



Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

Nos réf. : PATDD/SST/JL
Affaire suivie par : Yoann RECOULY
yoann.recouly@hautesavoie.fr
Envoi R.A.R. : 1A 124 317 5839 9

Monsieur Henri CARELLI
Maire
50 route de Poisy
74330 LOVAGNY

Annecy, le 12 NOV. 2018

*Copie JP.
A lire avec
Attention.*

Objet : Révision du plan local d'urbanisme (PLU) de LOVAGNY

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 28 septembre 2018, arrivé au Département le 3 octobre 2018, le dossier de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune m'est bien parvenu.

Le Département, après avoir pris connaissance du dossier de PLU arrêté, **donne un avis favorable** à la commune de LOVAGNY sur le projet de révision de son PLU et invite la commune à tenir compte des observations et recommandations formulées ci-dessous :

➤ **Limiter la création de nouveaux accès sur les routes départementales.**

Les accès sur les routes départementales, hors agglomération, doivent être limités, en privilégiant ceux existants, si les conditions de sécurité sont satisfaisantes. Ils devront, autant que possible, faire l'objet d'un regroupement en un carrefour unique aménagé afin d'assurer la sécurité des usagers et la fluidité du trafic.

Les accès prévus dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que par les emplacements réservés devront ainsi être cohérents avec ces recommandations.

Il convient que la commune se rapproche du Pôle routes du Département pour valider l'implantation des accès ainsi que leurs conditions de visibilité et de sécurité.

D'une manière générale, le Département souhaite être associé aux réflexions menées par la commune pour l'accessibilité des futures orientations d'aménagement et de programmation (OAP) situées le long des routes départementales.

Plus particulièrement, le Département attire l'attention de la commune sur :

- L'OAP n° 2 « La Combassière » qui prévoit la construction de 15 logements desservis depuis la RD 14 par un accès direct à créer. Or les conditions de visibilité, au droit de la desserte envisagée, sont très mauvaises compte tenu de la proximité immédiate de 2 bâtiments patrimoniaux (dont le four à pain) qu'il est prévu de conserver.

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur de la Combassière doit être conditionnée à la démolition préalable de ces 2 bâtiments.

Les aménagements prévisibles sur le réseau routier départemental seront à réaliser en concertation avec les services de l'arrondissement des routes d'Annecy.

En outre, le Département souhaiterait être destinataire d'une version numérisée (ou éventuellement papier) du PLU lorsqu'il sera approuvé. Je vous en remercie par avance.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-Président du Département

Christian HEISON

